



STATUTS

Les statuts modifiés ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 Novembre 2022

1. Dénomination

Il existe une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CHASSIEU ASSOCIATION CYCLO avec pour sigle : **CASSC**

Elle a été déclarée en Préfecture du Rhône le 27 juin 2001
Publication au journal officiel n°30 (133^{ème} année) du 28 juillet 2001

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Mairie de Chassieu, 60 rue de la République 69680 Chassieu

2. Objet statutaire

Cette association a pour but d'appeler ses membres à organiser et réaliser des sorties amicales et culturelles axées sur la pratique du cyclotourisme, vélo de route et VTT.

Ses membres animent également :

- L'école VTT ouverte aux jeunes de 8 à 17 ans,
- La section HandiCassC, dédiée à la pratique du vélo pour les personnes à mobilité réduite.
- La section CassC'Quot, qui œuvre à la promotion du vélo en ville, et est en relation avec la Ville de Chassieu et la Métropole de Lyon pour tendre vers un réseau cyclable maillé et sécurisé.

Les actions de l'Association sont axées essentiellement sur la pratique du vélo de route et VTT, par exemple :

- L'organisation de sorties quotidiennes ou hebdomadaires,
- Des sorties séjours familiaux pour ses licenciés ou les personnes adhérentes à l'Association,
- La participation à des rallyes,
- L'organisation de manifestations et événements permettant à l'Association de récupérer des fonds,
- La participation à l'organisation de rallyes sur route et VTT,
- Et en général toutes initiatives propres à la formation de ses membres dans le cadre de la pratique du vélo...

L'Association organise aussi pour ses membres l'achat groupé de matériel et vêtements pour la pratique du vélo.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, et s'oppose dans son fonctionnement à toute discrimination de quelque nature que ce soit (entre autres, racistes, sexiste, sociale).

3. Durée

La durée de l'Association est illimitée

4. Les membres

Admission

L'Association est ouverte à tous. Néanmoins, pour en faire partie, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

L'Association se compose des :

1. Membres honoraires : personnes physiques ayant rendu un service significatif et conséquent à l'Association. Ils ne payent pas de cotisation.
2. Membres bienfaiteurs : personnes physiques qui apportent, par une aide morale ou pécuniaire, un concours de nature exceptionnelle au fonctionnement de l'Association. Ils ne payent pas de cotisation.
3. Membres actifs : ils adhèrent aux présents statuts et au règlement intérieur, déclarent les accepter et acquittent la cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration, pour l'obtention d'une licence.
4. Adhérents, personnes qui payent une adhésion annuelle

Les titres de membres honoraires et de membres bienfaiteurs sont décernés par le Conseil d'Administration.

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non respect du règlement intérieur
- le non paiement de la cotisation
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à se présenter et à fournir ses explications devant le Conseil d'Administration.

5. Affiliation

L'Association est affiliée à la FFVELO. Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités sont fixés par cette fédération, pour elle et ses adhérents,
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux.

6. Ressources financières

Les ressources financières de l'Association comprennent :

- les cotisations,
- les adhésions,

- les subventions de l'État, et de ses subdivisions territoriales : Région, Métropole de Lyon, département, commune, ...
- toutes ressources autorisées par la loi,
- le partenariat,
- les ressources encaissées des ventes faites lors de nos manifestations et celles provenant de nos activités,
- les dons et legs.

7. Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres au minimum. Ils sont élus selon les modalités décrites à l'article 12, par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'article 9, pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans.

Est électeur, tout membre actif majeur au jour de l'élection, à jour de cotisation . Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif majeur au jour de l'élection, à jour de cotisation.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres partants ou démissionnaires peuvent être remplacés en cours d'année : les remplaçants peuvent être cooptés par le CA, puis leur candidature validée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé d'assurer la gestion courante de l'Association. Il est ainsi notamment chargé de préparer le budget et suivre son exécution et de préparer les réunions de l'Assemblée Générale et mettre en œuvre ses décisions.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les deux mois environ, au moins 5 fois dans l'année, et chaque fois qu'il est convoqué par le président, ou l'un des co-présidents, ou le vice-président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président, ou des co-présidents, est prépondérante.

Tout membre du Bureau et du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L' Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou l'un de ses co-présidents, ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration habilité à cet effet par ce même Conseil d'Administration.

8. Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres majeurs un Bureau élu pour une année, composé de :

- un(e) président(e) et un(e) vice président(e), ou à défaut deux co-Présidents(es)
- un(e) secrétaire(e) et, éventuellement, un(e) secrétaire adjoint(e)
- un (e) trésorier(e) et, éventuellement, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le président (ou les coprésidents s'il y a lieu) :

- Anime l'Association,

- Assure la représentation, dans tous les actes de la vie civile et administrative, auprès des pouvoirs publics et des tiers de l'Association,
- Veille au respect des statuts et du règlement intérieur,
- Signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'Association,
- Représente l'Association en justice (à moins qu'un autre membre soit habilité pour ce faire).

Le vice-président, s'il est désigné, assiste le président dans ses tâches.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association et il :

- Perçoit toute recette,
- Effectue tout paiement, sous réserve de l'autorisation du président dans les cas éventuellement prévus par le Bureau,
- Tient à jour le fichier des adhérents.

Le secrétaire assure le suivi administratif de l'Association :

- Convocation aux réunions et aux Assemblées et rédaction des procès-verbaux,
- Gestion de la correspondance,
- Réalisation des formalités administratives imposées,
- Gestion de la documentation et des archives de l'Association.

9. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et toute personne invitée par le Bureau, ainsi que toute personne souhaitant assister à l'Assemblée. Elle se réunit obligatoirement une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La convocation à l'Assemblée Générale se fait au plus tard 15 jours avant sa tenue.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et indiqué sur la convocation.

Le président (ou les co-présidents), assisté des membres du Bureau et du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activités de l'Association.

Le trésorier présente les comptes annuels de l'Association.

L'Assemblée approuve le rapport moral et le rapport d'activités ainsi que les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Sont électeurs tous les membres actifs (article 4) à jour de leur cotisation.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant.

Ne pourront être soumises au vote, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les questions diverses seront prises en compte par le Bureau et étudiées en Conseil d'Administration.

10. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, et sur demande du président ou d'un des co-présidents ou du Conseil d'Administration, ou du quart des membres inscrits, le président ou l'un des co-présidents peut convoquer une Assemblée Extraordinaire selon les mêmes modalités que celles citées dans l'article 9 pour ce qui est de la convocation et dans l'article 11 pour ce qui concerne le quorum et les décisions.

11. Quorum

Pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est établi au tiers des membres inscrits, qu'ils soient présents ou représentés, sauf pour une Assemblée Extraordinaire convoquée en vue d'une dissolution, pour laquelle le quorum est fixé aux deux tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère à la majorité des voix, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

12 . Votes

Les votes ont lieu :

- soit à main levée, une voix par membre et par pouvoir
- soit à bulletin secret, chaque bulletin comptant pour une voix

Les votes à bulletin secret auront lieu chaque fois qu'ils seront demandés par le Conseil d'Administration ou par un tiers des participants à la réunion. Chaque membre ne pourra détenir plus de trois pouvoirs.

13 . Gestion financière

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le président ou les co-présidents ou le trésorier ou par tout membre du Conseil d'Administration habilité par cette instance.

Le Conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

14. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration et soumis à la validation de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) selon le calendrier.

Les modifications des statuts ne peuvent être approuvées qu'avec les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et approuve toujours les délibérations avec les deux tiers des voix des membres présents et représentés.

15. Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre les deux tiers des membres actifs, présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'après approbation par les deux tiers des membres présents ou représentés.

16. Liquidation

En cas de liquidation pour quelle cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif, s'il y a lieu, les liquidités et les biens sont attribués conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. L'actif ne peut être distribué à aucun membre de l'Association, sauf reprise d'un apport personnel.

17. Formalités pour déclaration de modifications

Le président doit, selon la loi et le décret prévus, déclarer en préfecture :

- les modifications apportées aux statuts,
- les changements de titre de l'Association,
- Le transfert de siège social,
- Les changements de membres au Bureau,
- le changement d'objet,
- la fusion d'associations,
- la dissolution.

18. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.

Le Président :



André RINALDI
20, Rue des primevères
69680 CHASSIEU

Le Secrétaire :



Jacques BARRIOL
3, Rue Toulouse-Lautrec
69680 CHASSIEU